



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26. - Fax : 01.43.29.96.20.

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 22 novembre 2018

Le serpent de mer de la réforme du droit des mineurs !

L'USM prend connaissance avec consternation de l'intention de la ministre de la justice de solliciter du parlement l'autorisation de légiférer par ordonnance pour réformer le droit pénal des mineurs.

Dès février 2018, en prenant connaissance du projet de loi de programmation, l'USM avait dénoncé le manque d'ambition de ce texte en matière de droit des mineurs. Le texte ne comporte que quelques dispositions ponctuelles portant notamment sur les centres éducatifs fermés.

En octobre, l'USM a été entendue par une mission parlementaire sur le droit des mineurs.

Ce n'est qu'après plusieurs séances publiques de discussion du projet que la ministre a, par surprise, annoncé son intention de demander l'autorisation de légiférer par ordonnance pour « réformer l'ordonnance de 1945 par la création d'un code de la justice pénale des mineurs » pour « juger plus vite ».

Si une refonte du droit des mineurs est effectivement nécessaire, tant l'ordonnance du 2 février 1945 est devenue illisible, elle doit se faire dans la concertation avec les professionnels, sans occulter le débat parlementaire pour répondre aux attentes des justiciables et tenir compte de l'évolution de la société.

L'USM reste attachée au principe fondamental de la primauté de l'éducatif sur le répressif qui implique de maintenir la double compétence du juge des enfants : enfance en danger et enfance délinquante. Elle entend faire valoir ses arguments pour le progrès du droit et pour le maintien d'une justice des mineurs à la fois humaine et efficace.